



accusation de non respect de la clause d'exclusivité : licencié

Par **ninich7**, le **27/12/2011** à **18:54**

Mon mari est licencié pour non respect de la clause d'exclusivité.

Une cliente de l'entreprise aurait prévenu l'employeur que mon mari aurait donné son numéro de téléphone personnel, selon elle pour lui proposer d'effectuer des travaux au black chez elle. s'il lui a donné son numéro, c'est au vue de lui transmettre des catalogues de fournisseurs qu'il possède, afin d'envisager ensuite d'effectuer des travaux au sein de l'entreprise....

Bien sûr, mon mari n' a effectué aucun travaux au noir (pour précision, nous habitons à 1h15 de son lieu de travail donc ce n'était même pas envisageable!), donc aucun préjudice pour l'entreprise.

Nous pensons donc qu'il s'agit d'un licenciement abusif, pour lequel l'employeur ne pourra jamais prouver ce qu'il avance.

Avons nous des recours????

merci pour l'info

Par **P.M.**, le **27/12/2011** à **19:51**

Bonjour,

Il est difficile d'apprécier sur un forum de cela sans avoir le dossier sous les yeux et sans savoir si le licenciement a eu lieu pour faute grave ainsi que l'ancienneté du salarié dans l'entreprise ainsi que ses antécédents disciplinaire mais je conseillerais au salarié de se rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste pour envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **ninich7**, le **27/12/2011** à **19:58**

Merci,

on va bien sur se renseigner auprès des prudhommes.

Pour vous répondre :

- aucune autre mesure disciplinaires auparavant

- 8 mois d'ancienneté
- il ne le licencierait pas pour fautes....

Par **P.M.**, le **27/12/2011** à **20:01**

Donc, le salarié ne serait pas encore licencié, il faudrait exactement indiquer où en est la procédure...

Par **ninich7**, le **27/12/2011** à **20:12**

nous avons reçu la lettre de licenciement le 24 décembre.
Il est dans son mois de préavis

Par **P.M.**, le **27/12/2011** à **21:00**

Donc, apparemment le licenciement n'est pas pour faute grave sinon le salarié n'aurait pas à effectuer le préavis mais vraisemblablement pour faute quand même, il aurait été préférable qu'il soit assisté lors de l'entretien préalable...

Il faudra savoir pour pouvoir contester le licenciement le moment venu de quel moyen de preuve l'employeur prétendra disposer...

Par **Paul PERUISSET**, le **27/12/2011** à **21:07**

Bonjour,

Je précise simplement que le Conseil de Prud'hommes ne vous donnera aucun renseignement concernant votre affaire.

Il faudrait au minimum connaître le contenu précis et intégral de la lettre de licenciement pour se forger un début d'opinion.

Sinon, suivez le conseil qui vous a été donné par pmtedforum: allez vous renseigner auprès d'une organisation syndicale ou d'un avocat en droit du travail.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET